

Délibération du conseil municipal

du 11 juillet 2008

n° 7

page 1/1

Rapporteur : **Madame Maryse LAVRARD**

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association artistique châtelleraudaise de Saint-Luc

Mesdames, Messieurs,

L'association artistique châtelleraudaise de Saint-Luc organise chaque année, à Châtellerault, un salon – exposition de peintures et arts appliqués. Il permet aux artistes locaux, nationaux, étrangers d'exposer des oeuvres jugées et récompensées par l'association, en vue d'encourager l'art et la culture.

Elle souhaite une édition 2008 spéciale et plus conséquente à l'occasion du 20^e anniversaire et sollicite, à cet effet, une subvention exceptionnelle qui lui permettra de contribuer financièrement à cet accueil (hébergement, prix...). Le salon aura lieu du 28 septembre au 5 octobre 2008, à la salle de la Redoute.

* * * * *

VU l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la demande de subvention de l'association artistique châtelleraudaise de Saint-Luc,

CONSIDERANT que la ville de Châtellerault souhaite soutenir cette manifestation au titre de sa politique culturelle,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € (quatre cents euros) à l'association artistique châtelleraudaise de Saint-Luc correspondant aux frais inhérents à l'organisation de ce 20^{ème} salon.

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte 33 / 6574 / 5100.

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le 30.07.08 n° 8430

Publié en mairie

Le 17.07.08

La 1^{ère} adjointe

Maryse LAVRARD